



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 60344

## Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le problème des fonctionnaires justifiant de campagnes militaires ou ayant été affecté, à titre civil, dans les territoires d'outre-mer et qui bénéficient de bonifications en complément d'annuités pour leur pension de retraite, dans la limite de quarante ans au total général. Dans ce cadre, il lui demande pour l'attribution de la carte du combattant d'une bonification forfaitaire de six mois au titre de ladite carte, le plafond global de quarante ans étant toujours respecté.

## Texte de la réponse

Les retraités de la fonction publique anciens combattants qui réunissent les conditions requises bénéficient d'un système de bonifications décrit par l'article L. 12 c du code des pensions. En application de l'article R. 14 de ce code, les bénéficiaires de campagne sont proportionnels aux risques encourus. La proposition formulée ici consiste à accorder une bonification de services supplémentaire de six mois aux fonctionnaires titulaires de la carte du combattant. Il y a lieu d'observer que le dispositif du code des pensions n'a pas d'équivalent dans le régime général. L'octroi d'un nouvel avantage aux fonctionnaires accroîtrait le déséquilibre de cette situation au détriment des salariés du secteur privé qui ont servi leur pays dans les mêmes conditions. En outre, l'article L. 12 c du code des pensions paraît prendre en compte de façon appropriée les contraintes et les risques auxquels ont été confrontés les anciens combattants. Aucune réforme n'est donc actuellement envisagée à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Briane](#)

**Circonscription :** Aveyron (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60344

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 avril 2001, page 2352

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3711